

N° 293
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 janvier 2025

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2024-1019 du 13 novembre 2024 portant
extension et adaptation en outre-mer des dispositions de la loi n° 2024-449
du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique
et du règlement européen 2022/2065,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. François BAYROU,

Premier ministre

Par M. Éric LOMBARD,

Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

*(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission
spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 63 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (loi « SREN ») a habilité le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance des dispositions de niveau législatif visant à adapter les dispositions de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et dans les îles Wallis et Futuna pour les dispositions qui relèvent de la compétence de l'État.

Tel est l'objet de l'ordonnance n° 2024-1019 du 13 novembre 2024 portant extension et adaptation en outre-mer des dispositions de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique et du règlement européen 2022/2065 publiée au *Journal officiel* de la République française du 14 novembre 2024.

Cette ordonnance comporte des mesures visant à rendre applicables certaines dispositions du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (« règlement DSA ») à certaines collectivités d'outre-mer (titre I^{er}) et à étendre l'application de la loi SREN à certaines collectivités, selon l'article visé (titre II), le tout dans la limite des dispositions de ce règlement se rattachant à une compétence normative de l'État dans ces collectivités.

Le Gouvernement dispose de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance, soit jusqu'au 15 février 2025, pour déposer un projet de loi de ratification au Parlement.

Le présent projet de loi a pour objet, en son **article unique**, de procéder à la ratification de l'ordonnance n° 2024-1019 du 13 novembre 2024 portant extension et adaptation en outre-mer des dispositions de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique et du règlement européen 2022/2065.

Il est précisé que si le champ de l'habilitation du Parlement de mai 2024 couvre l'extension et l'adaptation en outre-mer des règlements européens sur les marchés numériques (« DMA ») et sur la gouvernance des données (« DGA »), le Gouvernement propose à ce stade que le champ de l'ordonnance et du projet de loi de ratification se limite à l'adaptation du règlement DSA susmentionné. Les travaux d'extension des deux règlements européens « DMA » et « DGA » en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et dans les îles Wallis et Futuna sont à l'étude, en lien avec une concertation préalable de ces territoires.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2024-1019 du 13 novembre 2024 portant extension et adaptation en outre-mer des dispositions de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique et du règlement européen 2022/2065, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 29 janvier 2025

Signé : François BAYROU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Signé : Éric LOMBARD

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2024-1019 du 13 novembre 2024
portant extension et adaptation en outre-mer des dispositions de la
loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace
numérique et du règlement européen 2022/2065**

Article unique

L'ordonnance n° 2024-1019 du 13 novembre 2024 portant extension et adaptation en outre-mer des dispositions de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique et du règlement européen 2022/2065 est ratifiée.